

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-097

Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité sortante destinées aux étudiants de l'Ecole Universitaire de Recherche DS4H.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche:

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de l'EUR DS4H du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du COSP de l'EUR DS4H du 09 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil académique du 07 juillet 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve la procédure d'attribution des bourses de mobilité sortantes au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits à l'Ecole Universitaire de Recherche DS4H, comme annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice: 40

Quorum: 21

Membres présents et représentés : 25

Fait à Nice, le 12 juillet 2022

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2022-097

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 21 JUILLET 2022

PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

> UNIVERSITE CÔTE D'AZUR - SIREN 130 025 661 GRAND CHATEAU - 28 AVENUE VALROSE BP 2135 - 06103 NICE CEDEX 2









Procédure d'attribution de bourses de mobilité sortante des étudiant.e.s inscrit.e.s dans un parcours de premier ou second cycle relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche *Digital*Systems for Humans – EUR DS4H

Dès sa création en 2018, l'EUR DS4H s'est engagée dans le développement d'une politique internationale afin de faire rayonner ses formations et les laboratoires qui lui sont adossés et d'attirer ainsi les meilleurs profils d'étudiant·e·s, de doctorant·e·s et de chercheurs·euses. Cette politique est notamment soutenue par des financements dédiés (bourses d'attractivité pour des étudiant.e.s étrangers.ères d'excellence en master, programme de mobilité pour les doctorant·e·s — en association avec l'Académie d'excellence *Réseau*, *Information et Société Numérique*) et des conventions de double diplomation ou de formations délocalisées établies avec des partenaires étrangers.

A présent, l'EUR DS4H souhaite compléter les dispositifs de soutien à son rayonnement international en proposant des bourses de mobilités sortantes aux étudiant·e·s inscrit·e·s dans les formations de premier et de second cycle qui lui sont rattachées. Ces bourses pourront être mobilisées pour des séjours d'études ou des stages à l'étranger.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-dessous.

Principes et conditions d'attribution

L'EUR DS4H peut attribuer des bourses de mobilités sortantes aux étudiant·e·s engagé·e·s dans un projet de mobilité internationale dans le cadre d'un programme d'études ou de stage à l'étranger. La bourse est constituée de deux volets :

- Un volet destiné à dédommager partiellement l'achat des titres de transport
- Un volet visant à couvrir une partie des frais de séjour

Chaque candidat à l'obtention de la bourse devra déposer un dossier constitué a minima des pièces listées ci-après :

- Un CV détaillé;
- Un relevé de notes de l'année précédente;
- Une lettre de motivation faisant notamment apparaître l'impact positif du projet de mobilité sur le parcours personnel et professionnel de l'étudiant.

Cette liste n'est pas limitative et l'EUR sera libre de demander d'autres pièces aux candidats.

Critères d'éligibilité et de sélection :

- L'étudiant.e devra être inscrit.e dans un parcours de premier ou second cycle rattaché à DS4H;
- La pertinence du projet de mobilité au regard du projet professionnel et personnel de l'étudiant.e ;
- L'excellence académique du ou de la candidat.e.

Modalités de financement

Le soutien financier de l'EUR à la mobilité internationale de ses étudiants de premier et second cycle prévoit deux volets, pouvant être mobilisés de manière individuelle ou cumulée :

Le volet transport de 1 500€ maximum visant à dédommager une partie des coûts de transport.
Ce montant est modulé en fonction du pays de destination.





 Le volet Frais de séjour visant à couvrir une partie des frais de séjour. Son montant est calculé en fonction de la durée de la mobilité et du niveau de vie du pays de destination. Il équivaut à un maximum de 15% du montant des indemnités journalières ou « Per Diem » fixés par le Ministère des Finances Publiques¹ (sur la base des taux de chancellerie). Ce montant ne pourra pas excéder 10 000€.

Exemples de montants du volet frais de séjour, en fonction du pays de destination et de la durée de la mobilité

| Pays | Allemagne | Australie | Belgique | Costa Rica | Canada | Chine | Danemark | Espagne | Etats Unis (hors NYC) | Italie |
|---|-----------|-------------|----------|--------------|------------|-----------------------------|----------|---------|--------------------------|---------|
| Montant de l'indemnité journalière - taux chancellerie (2022) | 164 € | 348\$ - AUD | 206 € | 169 \$ - USD | 260 \$ USC | 1700 Yuan / 191 \$ - USD | 1660 DDK | 132 € | 320 \$ - USD | 220€ |
| Conversion en euro du montant de l'indemnité journalière (taux de chancellerie (2022) | 164€ | 235 € | 206 € | 161 € | 193 € | 182€ | 223€ | 132 € | 305 € | 220€ |
| Montant journalier de la bourse de mobilité sortante DS4H (euros) | 25€ | 35 € | 31 € | 24 € | 29 € | 27 € | 33 € | 20 € | 46 € | 33€ |
| Montant de la bourse de mobilité sortante DS4H - 30 jours | 738 € | 1 058 € | 927 € | 725 € | 867 € | 820 € | 1 004 € | 594 € | 1 373 € | 990€ |
| Montant de la bourse de mobilité sortante DS4H - 6 mois | 4 490 € | 6 433 € | 5 639 € | 4 412 € | 5 273 € | 4 987 € | 6 105 € | 3 614 € | 8 354 € | 6 023 € |

Modalité de versement

Le versement de la bourse s'effectue selon la procédure suivante :

- Un préfinancement correspondant à 70 % du montant de la bourse, est versé avant le départ en mobilité.
- Le solde de la bourse (30%) est versé à mi-parcours de la mobilité, sur présentation d'un certificat de présence.

Conditions de remboursement de la bourse

Tout ou partie de la bourse devra être remboursé par l'étudiant⋅e en cas de :

- Absence répétée et injustifiée de l'étudiant.e soit en cours/examens, soit en stage.
- Non-respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

¹ Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat